



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique



Centre d'Excellence Africain sur le Changement Climatique, la Biodiversité et l'Agriculture Durable
(CEA-CCBAD)

Financement Agence Française de Développement (AFD):
Crédit IDA P169064

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS
N° 00./CEA-CCBAD /2020 RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE EN PASSATION DE MARCHES ET D'UN
SPECIALISTE EN COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PROJET CEA-IMPACT

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Côte d'Ivoire a signé un Accord de Financement avec l'Association Internationale de Développement (AID), pour le financement du « Projet de Centres d'Excellence Africains » dans le cadre du projet CEA 1 sur la période 2016-2020. L'implémentation réussie du projet CEA1 a permis aux CEA de Côte d'Ivoire de bénéficier d'un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour la mise en œuvre du projet CEA-Impact sur la période 2020-2024.

II- SPECIALISTE EN PASSATION DE MARCHÉ

❖ Missions, tâches et responsabilités

Élaborer en collaboration avec les services du Centre, les dossiers d'appel d'offres de l'ensemble des biens et services prévus dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) et s'occuper de toutes les activités de passation des marchés. A ce titre, apporter aux composantes du projet, le support technique nécessaire, assurer et veiller au bon fonctionnement du système général de passation des marchés en lien avec les procédures de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Banque Mondiale (BM). Œuvrer étroitement pour l'atteinte des objectifs du Plan de Passation des Marchés approuvé par le Comité de Direction du Centre. Être responsable de l'atteinte de l'indicateur relatif à la passation des marchés du bailleur.

❖ Qualifications et expériences requises

- Être titulaire au moins d'un diplôme BAC + 4 ans en Droit, Économie, Planification, ou tout autre diplôme équivalent avec comme spécialité la passation des marchés;
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience ;
- Avoir une bonne connaissance de la langue anglaise (lu et parlé)

III- SPECIALISTE EN COMMUNICATION

❖ Missions, tâches et responsabilités

- Élaborer la politique de communication, organiser et mettre en place des actions de communication au profit du centre.
- Œuvrer étroitement pour l'atteinte des objectifs du plan et la stratégie de communication approuvé par le Comité de Direction.
- Procéder à la mise en place et à la gestion des outils de relations publiques (visite des partenaires, entreprises, séminaires, réunions, conférences de presse...);
- Coordonner la communication des projets, notamment via le site web et les réseaux sociaux ;

- Assurer le respect de la charte graphique des supports de communication du centre.
- ❖ **Qualifications et expériences requises**
 - Être titulaire d'un diplôme académique d'au moins Bac+4 en communication, en journalisme ou diplôme équivalent ;
 - Avoir au moins cinq (5) années d'expériences démontrées dans le domaine de la communication dont un (1) an au moins dans des projets financés par les bailleurs des fonds tels que AFD, la Banque mondiale, BAD, la BID, l'UE, ou dans une institution d'une grande notoriété.
 - Avoir une bonne connaissance de la langue anglaise (lu et parlé)

IV- MANIFESTATION D'INTERET

Le CEA-CCBAD invite les candidats individuels intéressés à Manifester leur intérêt à accomplir la mission telle que décrite ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers » disponible en ligne sur le site internet de l'AFD www.afd.fr.

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée au Coordonnateur du CEA-CCBAD ;
- Un Curriculum Vitae détaillé incluant trois (3) références professionnelles dont la dernière en date ;
- Les copies des diplômes et des attestations de travail figurant sur le CV ;

DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET

- Les manifestations d'intérêt, rédigées en français, doivent être déposées en **cinq (05) exemplaires papiers** (dont un original), sous plis fermés avec la mention « candidature au poste de spécialiste en communication », pour **le 24 Décembre 2020** à l'adresse ci-dessous, **au plus tard à 10 h00 min précise GMT** :
- Secrétariat du centre WASCAL/CEA-CCBAD, Abidjan – Bingerville au Pôle Scientifique et d'Innovation (Ex ESIE).
- **Une version numérique de la manifestation d'intérêt devra être jointe à cet envoi.**
- Le CEA-CCBAD dressera une liste restreinte de **six (06) candidats au maximum par poste**, présélectionnés sur la base de l'évaluation des candidatures reçues, auxquels il adressera une invitation pour un entretien oral en présentiel

INFORMATIONS ET RETRAIT DES TERMES DE REFERENCE

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et retirer **gratuitement** le dossier d'AMI, des termes de références et ses annexes (*la déclaration d'intégrité*) à l'adresse mentionnée ci-dessus, de **09h à 12h** et de **15h à 17h**.

Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse de la personne à contacter auprès de l'autorité contractante est la suivante :

- janetkouassi@gmail.com avec copie à alphbidie@gmail.com et atafci@gmail.com

Le dossier d'AMI et ses annexes (AMI et déclaration d'intégrité) sont également disponibles en ligne sur le site internet de Wasal/CEA-CCBAD (<https://www.wascal-ci.org>) et de l'AFD www.afd.fr.

Le Coordonnateur du CEA-CCBAD

Prof. KONE Daouda

ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET
(A SIGNER, DATER ET FOURNIR AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies,

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD,

tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Signature : _____

En date du : _____